



Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 25 MARS 2022

DELIBERATION N°2022/2503-10

**Objet : PAIEMENT DES FRAIS DE REPARATION DU VEHICULE
DE MADAME ELODIE HOUBLON**

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mars à 10h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 mars 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/03/2022			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
Préfet ou représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet	Visioconférence
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	BAPTISTE	Christian	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-10-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	LEVIF	Jean-Paul	DDA	Présentiel
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Visioconférence
	MARC	Corinne	Chef du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 26 mars 2021, les sapeurs-pompiers ont été appelés pour effectuer une visite au domicile d'une personne ne répondant pas aux appels,

Considérant que lors de cette intervention, un sapeur-pompier a fait tomber une plante sur le pare-brise du véhicule immatriculé ER 485 ZW appartenant à Madame Elodie HOUBLON,

Considérant que ce sinistre a été déclaré à l'assurance du SDIS ; par courriel en date du 25 avril 2021, celle-ci a indiqué ne pas prendre en charge ce sinistre, les causes de celui-ci n'étant pas garanties au titre du contrat souscrit,

Considérant initialement que par courrier en date du 07 juin 2021, la GMF sollicitait le paiement de la somme de 531,53 euros dans le cadre de ce sinistre ; que par courrier en date 25 février 2022, elle revoyait le montant de sa demande à la hausse, et sollicitait le règlement de la somme de 631,53 euros,

Considérant qu'elle justifie ce différentiel de 100 euros par la pose d'un film lunette arrière teinté sur le véhicule de Madame HOUBLON ; il lui a cependant été fait remarquer qu'une lunette surteintée avait déjà été posée sur ledit véhicule,

Considérant l'absence de réponse à la demande de précisions du SDIS,

Vu les justificatifs joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-10-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le paiement de la somme de 531,53 euros à la GMF correspondant aux frais de réparation du véhicule de Madame Elodie HOUBLON, suite au sinistre survenu le 26 mars 2021.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-10-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022